



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.02.14/113

Thème : EVENEMENT

Objet : Animation dans le cadre des temps forts spectacle des vacances scolaires de février 2024 : La grande parade "ROCK A VAPEUR the music machine" avec la compagnie PLANÈTE VAPEUR. Vendredi 1er mars 2024 à 16h00 en vieille ville et 19h00 à Sainte Catherine.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande faite par l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée-Briançon le 22 novembre 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation des vacances de février de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 Animation dans le cadre des temps forts spectacle des vacances scolaires de février 2024 : La grande parade "ROCK A VAPEUR the music machine" avec la compagnie PLANÈTE VAPEUR. Vendredi 1er mars 2024 à 16h00 en vieille ville et 19h00 à Sainte Catherine.

Le stationnement et la circulation sont totalement interdits dans la rue Centrale de 18h00 à 21h00.

Le stationnement est totalement interdit parking rue Colaud du jeudi 22 février 2024 08h00 au vendredi 23 février 2024 23h00.

Afin de permettre le bon déroulement de la grande parade, la circulation de tous les véhicules sera régulée par le service de Police Municipale présente sur les lieux sur la totalité du parcours.

Article 2 : PARCOURS ET HORAIRES :

Vendredi 23 février 2024 à 16h00, vieille ville en autonomie.

Vendredi 23 février 2024 à 19h00, Sainte Catherine avec départ du marché couvert, rue Colaud en direction de la rue Centrale, en passant par la place de l'Europe, jusqu'au rond-point du Queyras.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Fêtes et Voirie.

Article 5 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B,
- ALTIGO,
- la RMBS,
- l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée-Briançon.

Fait à Briançon, le 14 février 2024.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL



Transmis-le :

Affiché le : 16 FEV. 2024

Notifié le :